



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 041

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de 15 postes d'emplois d'agents de police municipale de catégorie C - H/F

Rapporteure : Mme THIROUX

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 9
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022 ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 portant création du service de police municipale et du régime indemnitaire versée aux agents du cadre d'emplois de police municipale ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La volonté de la Municipalité de poursuivre la mise en place d'une police municipale en la positionnant comme un véritable service de proximité travaillant en étroite collaboration avec la police Nationale ;

Dans ce sens, il y a la nécessité de créer quinze emplois d'agent ou d'agente de police municipale.

après en avoir délibéré, à la majorité

40 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme THEOPILE)

8 votes contre, dont 2 procurations (M. SY, Mme MASMOUDI), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. MAILLER

1 abstention, M. LURIER

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne les emplois suivants :

- 15 postes d'agents de police municipale à temps complet

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} avril 2023, de 15 emplois relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale – catégorie C, pour exercer les missions suivantes, conformément à la définition statutaire :

- Les agents de police municipale exécutent sous l'autorité du Maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 juillet 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les activités liées à cette mission se déclineront ainsi :

Activités principales :

- Maintien du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique
- Faire respecter les arrêtés de police du Maire et le Code de la route
- Constater et relever les infractions liées aux polices spéciales et les implantations illégales sur le domaine public
- Rédiger et transmettre des écrits administratifs et judiciaires

Assistance et surveillance sur le territoire :

- Protéger les victimes et prévenir les secours lors d'accidents sur la voie publique
- Surveiller les rues, bâtiments communaux et les commerces ainsi que les différents parcs et les espaces boisés
- Assurer les opérations Tranquillité vacances et la sécurité des manifestations communales
- Recueillir les doléances des habitants

Mission de prévention auprès du public :

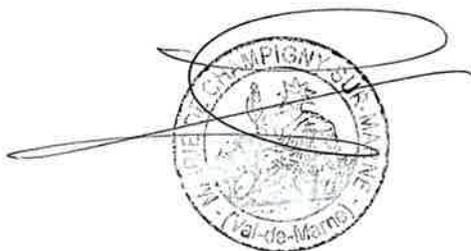
- Assurer l'accueil et les relations publiques
- Établir un lien permanent avec la population, les commerçants et les bailleurs pour connaître et traiter les difficultés
- Mener des actions de prévention auprès des jeunes publics et seniors

ARTICLE 3 : **PRECISE** que ces 15 emplois seront occupés par des agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie C. Toutefois, les lauréats concours inscrits sur liste d'aptitude pourront être recrutés pour occuper l'emploi sous réserve d'avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République et du Préfet et d'avoir suivi une formation d'intégration d'une durée de six mois, organisée par le CNFPT.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et à la délibération fixant le régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230328-2023-041-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Transmission en préfecture, le 28 MARS 2023
Publication, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

